



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

Article constitutionnel sur l'assurance-maladie Non ferme des gouvernements cantonaux

Les gouvernements cantonaux rejettent l'article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie". Les principes de la qualité et de l'efficacité économique sont déjà inscrits dans la loi sur l'assurance-maladie. Un nouvel article constitutionnel est donc inutile. De plus, la réglementation proposée est confuse dans son interprétation, il est donc difficile de s'en faire une opinion objective. Il convient donc de refuser ce projet également au nom de la démocratie et de l'Etat de droit.

Le peuple et les cantons seront appelés le 1^{er} juin 2008 à voter sur l'article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie". La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé ainsi que les comités de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales se sont prononcés contre ce nouvel article constitutionnel. La principale critique porte sur le transfert des fonds publics aux assureurs maladie sans que les cantons puissent édicter des directives sur l'offre et l'utilisation de l'argent. Accepter cet article reviendrait à priver les cantons des moyens de remplir leur mandat en matière de services de soins.

Totalement inutile et déroutant

Sur invitation de la CdC, les gouvernements cantonaux rejettent résolument l'article constitutionnel. Les partisans et les opposants interprètent le projet de manière très différente. Pour les opposants, les débats parlementaires indiquent clairement que l'acceptation de cet article constitutionnel ouvre tout grand les portes au système moniste et à la liberté de contracter, ce que réfutent ses partisans.

Indépendamment du fait que les principes de la qualité et de l'efficacité économique sont déjà inscrits dans la loi et que l'article est donc parfaitement inutile, son interprétation donne visiblement lieu à pas mal de confusion. Une réglementation à ce point floue et peu transparente sur l'essentiel de son contenu n'a rien à faire dans la Constitution ne serait-ce qu'au nom des principes de la démocratie et de l'Etat de droit.

Berne, le 23 avril 2008

Renseignements:

- Lorenz Bösch, conseiller d'Etat, président de la CdC (tél. 079 426 54 19)
- Canisius Braun, secrétaire de la CdC (tél. 031 320 30 00 / 079 456 92 92)